



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de
la commune de FONTVIEILLE des 18 et 25 mars 2018 et fixant les dates des périodes de
dépôt de candidature et de campagne électorale**

Le Sous-Préfet d'Arles
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-3, L 2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur Michel CHPILEVSKY en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de FONTVIEILLE de 3 627 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de FONTVIEILLE qui est composé de vingt-sept membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 20 février 2018 ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux intervenues entre le 27 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 ;

Considérant que suite aux dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 4 décembre 2017 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de FONTVIEILLE ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

A R R E T E

Article 1er :

Les électeurs de la commune de FONTVIEILLE sont convoqués le dimanche 18 mars 2018 pour procéder à l'élection de vingt-sept conseillers municipaux et de cinq conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 25 mars 2018.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques
16 rue de la Bastille
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018, de 9 H à 12H et de 14H à 17H
- le jeudi 1^{er} mars 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 19 mars 2018, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 20 mars 2018, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le 5 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 mars 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 mars 2018 à zéro heure et est close le samedi 24 mars 2018 à minuit.

Article 5 :

Dés l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants

le vendredi 2 mars 2018 à 13H 30 à la Sous-Préfecture d'Arles

Salle de Réunion

2, rue du Cloître

13200 ARLES

Article 6 :

Le sous-préfet, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles, le maire de Fontvieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Fontvieille et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 21 FEV. 2018

Le Sous-Préfet d'Arles



Michel CHPILEVSKY

